

## VILLE DE MONTRÉAL

### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS

(Article 22)

#### ORDONNANCE Numéro 8 (Codification administrative)

*MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle de l'ordonnance et de chacun de ses amendements.*

#### ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « JARRY EST (VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

#### CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 13 AOÛT 2019 (Ord. 8, modifiée par Ord. 8-1)

À la séance du 23 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Jarry Est (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 15 août 2016 au 31 mai 2018.

Ord. 8, a. 1; Ord. 8-1, a. 1.

-----

#### ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « JARRY EST (VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION) »

---

*Cette codification de l'Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jarry Est (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) » aux fins de l'application du règlement (numéro 8) contient les modifications apportées par l'ordonnance suivante :*

- *Ordonnance no 8-1 Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 8 désignant le secteur « Jarry Est (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) » aux fins de l'application du règlement, adoptée par le comité exécutif le 7 août 2019.*

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « JARRY EST (VILLERAY-SAINTE-MICHEL-  
PARC-EXTENSION) »**

